

Arrêté n°2026 – 010

PROMOTION INTERNE – ANNEE 2026 LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 et suivants,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n° 2021-036 pris par le Président du Centre de gestion de Haute-Saône le 10 juin 2021 et fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
- Vu les propositions formulées par les autorités territoriales,
- Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, et, éventuellement, la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise,
- Considérant les critères fixés par l'arrêté susvisé du 10 juin 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de l'année 2026 est établie comme suit :

<i>NOM – Prénom</i>
BOUVEROT Pascal
CHOLLEY Mickaël
DUCHENE Dominique
GUILBERT Valentin
LILBERT Antoine
MANGELLE Nicolas
MILOME Raphaël
VUILLEMIN Fabrice

Cette liste prend effet à compter du 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3^{EME}

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VESOUL, le 23 février 2026

Le Président,

MICHEL DESIRE

